



Demande d'autorisation d'une exception au régime du passeport phytosanitaire pour le transfert de marchandises soumises audit régime à l'intérieur de la Suisse¹ ou pour l'importation en Suisse de marchandises en provenance de l'UE soumises audit régime² (sans but d'obtenir le statut « au bénéfice du passeport phytosanitaire »)

Le Service phytosanitaire fédéral (SPF) peut, à certaines fins, autoriser des exceptions au régime du passeport phytosanitaire. Le présent formulaire est à utiliser pour les demandes concernant le transfert / l'importation de matériel soumis au régime du passeport phytosanitaire qui ne doit pas obtenir ultérieurement le statut « au bénéfice du passeport phytosanitaire » pour la mise en circulation avec un passeport phytosanitaire³.

Requérant	
Prénom, Nom:	Entreprise / Organisation:
Rue:	NPA, lieu:
Tél.:	E-mail:
But du transfert (cocher les cases qui conviennent)	
<input type="checkbox"/> Préservation de ressources phylogénétiques qui sont directement menacées : → <input type="checkbox"/> usage final privé <input type="checkbox"/> usage final commercial/professionnel <input type="checkbox"/> pour une collection	
<input type="checkbox"/> Recherche	
<input type="checkbox"/> Diagnostic	
<input type="checkbox"/> Sélection variétale ou amélioration génétique	
<input type="checkbox"/> Formation	
Durée souhaitée de l'autorisation (max. 1 année)	
Du:	Au:
Informations sur les marchandises soumises au régime du passeport phytosanitaire	
Nom(s) botanique(s) [genre ou espèce, variété/accession optionnelle ; le cas échéant comme annexe à la demande] :	
Type de matériel (plantes entières, greffons, porte-greffes, semences, etc.) :	
Provenance(s) ou lieu(x) de production [indiquer le pays, le canton et le lieu] :	
Quantité à transférer vraisemblablement (pendant l'ensemble de la durée de l'autorisation) :	

¹ Conformément à l'art. 62 de l'ordonnance sur la santé des végétaux (OSaVé, RS 916.20)

² Conformément à l'art. 39a de l'ordonnance sur la santé des végétaux (OSaVé, RS 916.20)

³ Le matériel ne doit pas être transféré sur une parcelle admise pour le passeport phytosanitaire.

Type de remise (cocher les cases qui conviennent)	
<input type="checkbox"/> Commande par un moyen de communication à distance (Internet, téléphone, e-mail, catalogue, etc.) <input type="checkbox"/> La marchandise est livrée par la Poste ou par un service de courrier <input type="checkbox"/> La marchandise est livrée par le requérant ou le fournisseur lui-même <input type="checkbox"/> Le destinataire récupère la marchandise personnellement	
Lieu(x) de destination des marchandises (où les marchandises sont-elles transférées ?)	
<input type="checkbox"/> Destinataires dans toute la Suisse <input type="checkbox"/> Destinataires dans des régions/cantons déterminés de Suisse [indiquer la région/le canton] : <input type="checkbox"/> Un destinataire déterminé [indiquer le nom, l'adresse, le lieu et, le cas échéant, le nom de la parcelle] :	
Autres informations / remarques	
Év. référence facturation:	
Lieu et date:	Signature: (signature numérique acceptée)

Demande à envoyer à : Service phytosanitaire fédéral SPF, Office fédéral de l'agriculture OFAG, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne ou, par voie électronique, à phyto@blw.admin.ch

Veuillez noter que le traitement de la demande peut prendre jusqu'à trois semaines. Les marchandises ne peuvent être transférées / importées qu'après réception de l'autorisation d'exception (l'autorisation doit être jointe à la marchandise lors du transfert / de l'importation). Conformément à l'ordonnance relative aux émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture (OE mol-OFAG, RS 910.11), un montant de 50 francs est facturé au requérant pour la délivrance de l'autorisation d'exception.